

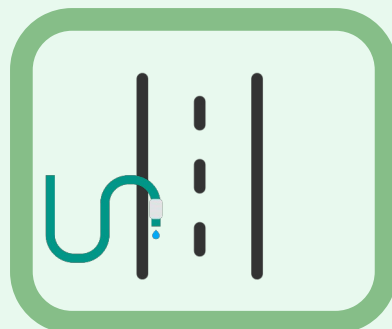
VIGILANCE

APPEL AUX ÉCONOMIES VOLONTAIRES

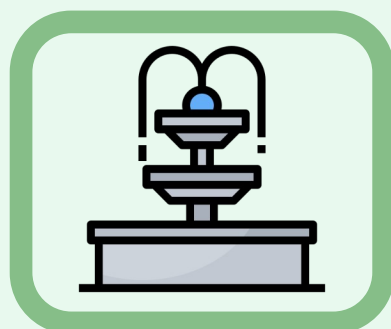
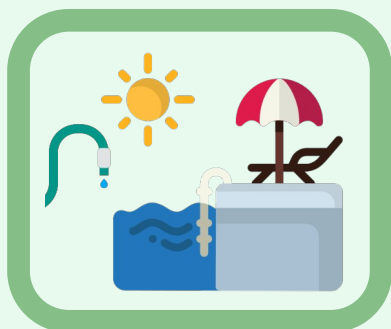
Limiter l'arrosage en plein jour



**Limiter le nettoyage des façades, des voitures,
des voiries publiques et privées**



**Limiter le remplissage des piscines et le fonctionnement
des fontaines à circuit ouvert**



Possibilité de démarche
d'adaptation individualisée
aux mesures de restriction en
flashant le QR code de
gauche ou [en cliquant ici](#)

Retrouvez le détail des mesures
prises pour l'ensemble des usages
domestiques et professionnels en
flashant le QR code de droite ou [en
cliquant ici](#)



ALERTE

USAGES NON ÉCONOMIQUES

Ces restrictions s'appliquent sur les prélèvements dans les cours d'eau, les puits et le canal du Forez
En cas de prélèvement dans un cours d'eau, le matériel de pompage est sorti du cours d'eau pendant les périodes d'interdiction

Limitation des usages suivants de 18h à 10h



Arrosage des fleurs
et massifs fleuris



Arrosage des
jardins potagers



Arrosage des terrains
de compétition
engazonnés

Interdiction des usages suivants



Sauf en station pour
les lavages via lances
à haute-pression et les
portiques équipés de
recyclage de l'eau*



Nettoyage des
façades, toitures,
trottoirs sauf
collectivité ou
professionnels



Alimentation des
plans d'eau et biefs
sauf
hydroélectricité **



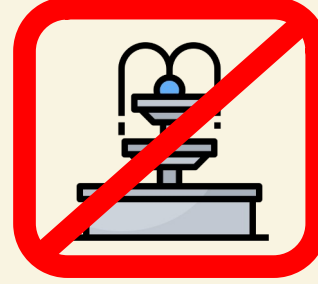
Remplissage et
vidange des piscines
privées ***



Arrosage des
pelouses



Arrosage des espaces
verts ****



Alimentation des
fontaines en circuit
ouvert

* sauf pour le programme le moins consommateur en eau avec bridage des machines et affichage de l'arrêté

** ou sauf remise à niveau pour les piscicultures relevant du code de l'environnement équipées de moyens de ré-oxygénation de l'eau

*** sauf remise à niveau ou sauf remplissage si chantier débuté avant les premières restrictions

**** Interdit sauf plantations (arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 2 ans) et îlots de fraîcheur en milieu urbain dense uniquement de 20 h à 8 h



Possibilité de démarche
d'adaptation individualisée
aux mesures de restriction en
flashant le QR code de
gauche ou [en cliquant ici](#)

Retrouvez le détail des mesures
prises pour l'ensemble des usages
domestiques et professionnels en
flashant le QR code de droite ou [en cliquant ici](#)



SITUATION SÉCHERESSE

ALERTE RENFORCÉE

USAGES NON ÉCONOMIQUES

Ces restrictions s'appliquent sur les prélèvements dans les cours d'eau, les puits et le canal du Forez
En cas de prélèvement dans un cours d'eau, le matériel de pompage est sorti du cours d'eau pendant les périodes d'interdiction

Limitation des usages suivants

De 20h à 8h



Arrosage des
jardins potagers

De 18h à 10h



Arrosage des terrains de
compétition engazonnés

Interdiction des usages suivants



Sauf en station pour
les lavages via lances
à haute-pression et les
portiques équipés de
recyclage de l'eau



Sauf nettoyage
des toitures et
trottoirs si fait par
collectivités ou
professionnels



Alimentation des
plans d'eau et biefs
sauf
hydroélectricité*



Remplissage et
vidange des piscines
privées**



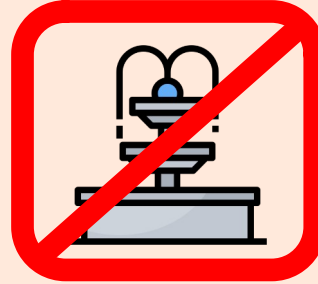
Arrosage des
pelouses



Arrosage des espaces
verts ***



Arrosage des fleurs
et massifs fleuris



Alimentation des
fontaines en circuit
ouvert et fermé****

*ou sauf remise à niveau pour les piscicultures relevant du code de l'environnement équipées de moyens de ré-oxygénation de l'eau

** sauf remise à niveau ou sauf remplissage si chantier débuté avant les premières restrictions

*** Interdit sauf plantations (arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 2 ans) et îlots de fraîcheur en milieu urbain dense uniquement de 20 h à 8 h

**** Sauf si un affichage sur site indique que l'alimentation est en circuit fermé et que le responsable peut prouver que la remise à niveau est interrompue à partir de la crise



Possibilité de démarche
d'adaptation individualisée
aux mesures de restriction en
flashant le QR code de
gauche ou [en cliquant ici](#)

Retrouvez le détail des mesures
prises pour l'ensemble des usages
domestiques et professionnels en
flashant le QR code de droite ou [en cliquant ici](#)





PRÉFET
DE LA LOIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

SITUATION SÉCHERESSE

Direction Départementale
des Territoires

CRISE

USAGES NON ÉCONOMIQUES

Ces restrictions s'appliquent sur les prélèvements dans les cours d'eau, les puits et le canal du Forez
En cas de prélèvement dans un cours d'eau, le matériel de pompage est sorti du cours d'eau pendant les périodes d'interdiction

Limitation des usages suivants de 20h à 8h



Arrosage des jardins
potagers uniquement
par arrosoir au pied
des plantes



Arrosage des terrains de
compétition engazonnés
une fois par semaine et
tenue d'un registre

Interdiction des usages suivants



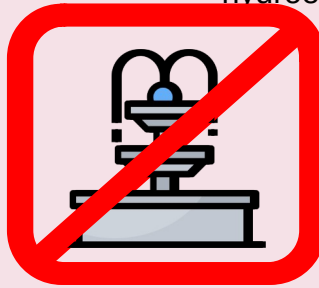
Alimentation/
vidange des plans
d'eau et biefs sauf
hydroélectricité



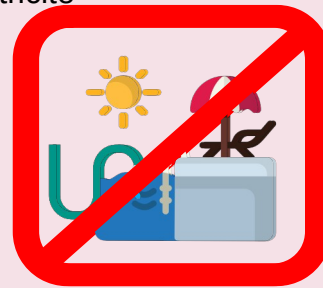
Lavage des véhicules
sauf en station pour
impératif sanitaire *****



Nettoyage des
façades, toitures,
trottoirs**



Alimentation des
fontaines*



Remplissage et
vidange des piscines
privées



Arrosage des
espaces verts***



Arrosage des fleurs
et massifs fleuris



Arrosage des
pelouses



Pêche en marchant
dans l'eau****

* sauf si un affichage sur site indique que l'alimentation est en circuit fermé et que le responsable peut prouver que la remise à niveau est interrompue à partir de la crise

** sauf impératif sanitaire ou sécuritaire et réalisé par une collectivité ou entreprise de nettoyage professionnelle

*** sauf îlots de fraîcheur en milieu urbain dense (une fois par semaine de 20 h à 8 h)

**** sauf plan d'eau / retenue où la pêche est autorisée ou en cas de pêche scientifique ou de sauvetage

***** station de lavage fermée matériellement sauf une piste de lances à haute-pression pour les impératifs sanitaires et affichage de l'arrêt



Possibilité de démarche
d'adaptation individualisée
aux mesures de restriction en
flashant le QR code de
gauche ou [en cliquant ici](#)

Retrouvez le détail des mesures
prises pour l'ensemble des usages
domestiques et professionnels en
flashant le QR code de droite ou [en cliquant ici](#)

